

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue au lieu des séances, le vendredi 15 août 2008 à 17 h et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum.

Monsieur le Maire suppléant Jean-Jacques Desjardins

Madame la conseillère Joëlle Berdugo Adler

Messieurs les conseillers Roger Martel
Jean-Pierre Nepveu

Sont absents :

Son Honneur le Maire André G. Nadeau

Messieurs les conseillers Ronald Kulisek
Lawrence Nadler

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire suppléant souhaite la bienvenue aux citoyens présents et propose l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juillet 2008
- 3.0 Comptes à payer et comptes payés
- 4.0 Explications données sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 5.0 Administration
 - 5.1 Annulation d'un constat d'infraction
 - 5.2 Poste de secrétaire réceptionniste – embauche
 - 5.3 Agrandissement de la caserne d'incendie – utilisation du surplus accumulé non affecté
- 6.0 Finances
 - 6.1 Adoption du règlement numéro 2008-523 – règlement d'emprunt pour l'acquisition d'un chargeur sur roues usagé
- 7.0 Travaux publics
 - 7.1 Avis de motion – Règlement d'emprunt pour la mise aux normes de l'approvisionnement en eau potable de l'aqueduc municipal
 - 7.2 Octroi d'un contrat d'ingénierie – mise aux normes de l'approvisionnement en eau potable de l'aqueduc municipal
 - 7.3 Pont du Lac du Nord – Demande au gouvernement

- 8.0 Urbanisme
 - 8.1 P.I.I.A.,Lot B-346, 15, avenue d'Amiens, construction de piliers et barrières
 - 8.2 P.I.I.A.,Lot B-383, 15, avenue de Chantilly, construction de piliers avec luminaires
 - 8.3 P.I.I.A.,Lot B-520, 11, avenue de Blois, remplacement des portes et fenêtres existantes et nouvelles ouvertures
 - 8.4 P.I.I.A.,Lot B-525, 6, avenue de Blois, agrandissement du bâtiment principal
 - 8.5 P.I.I.A.,Lot B-289-5, 3, place des Grives, agrandissement mineur au bâtiment principal
 - 8.6 P.I.I.A.,Lot B-137, 258, chemin d'Estérel, agrandissement mineur au bâtiment principal
 - 8.7 Nomination d'un président – Comité consultatif d'urbanisme
 - 8.8 Mandat arpentage – espace publics
- 9.0 Correspondance
- 10.0 Deuxième période de questions
- 11.0 Varia
- 12.0 Levée de la séance

2008-08-376

1.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse l'item varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2008-08-377

2.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUILLET 2008**

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 juillet 2008 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2008-08-378

3.0 **COMPTES À PAYER ET COMPTES PAYÉS**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;

2008-08-378
(suite)

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes du mois d'août 2008 au montant de 452 021,15 \$ dont :

- 60 929,76 \$ sont des comptes à payer;
- 391 091,39 \$ sont des comptes payés*
 - * 226 647,31 \$ pour frais de reconstitution de la Ville
 - * 112 832,85 \$ pour paiement de règlements d'emprunt
 - * 51 611,23 \$ pour dépenses courantes

Adoptée à l'unanimité

4.0 **EXPLICATIONS DONNÉES SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

5.0 **ADMINISTRATION**

2008-08-379

5.1 **ANNULATION D'UN CONSTAT D'INFRACTION**

CONSIDÉRANT qu'un constat d'infraction, numéro 77011-000041, fût émis à un propriétaire de véhicule automobile pour signifier une contravention aux règlements de stationnement de la Ville d'Estérel;

CONSIDÉRANT que l'infraction s'est produite sur le chemin Fridolin-Simard, chemin faisant partie du réseau artériel de l'agglomération Sainte-Marguerite-Estérel;

CONSIDÉRANT que l'article 23 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., C. E-20.001) énonce que la compétence exclusive de la municipalité centrale ou de l'agglomération comprend les fonctions relatives à la voirie, y compris le déneigement, la signalisation et celles relatives à la circulation et au stationnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reconnaître que les règlements de la Ville d'Estérel concernant le stationnement ne s'appliquent pas sur le chemin Fridolin-Simard;

CONSIDÉRANT que le deuxième alinéa de l'article 23 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., C. E-20.001) permet à la Ville d'Estérel d'intenter des poursuites pénales aux contraventions des dispositions des règlements de l'agglomération Sainte-Marguerite-Estérel relatives au stationnement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

RETIRE le constat # 77011-000041.

Adoptée à l'unanimité

2008-08-380

5.2 **POSTE DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE – EMBAUCHE**

CONSIDÉRANT que Madame Gisèle Champagne, adjointe administrative, a pris sa retraite en date du 26 juin 2008;

CONSIDÉRANT que la Ville a aboli le poste d'adjointe administrative;

CONSIDÉRANT la création d'un nouveau poste de secrétaire-réceptionniste;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

EMBAUCHE Madame Karell Morin à titre de secrétaire-réceptionniste à temps plein;

FIXE la période d'essai et les autres conditions de travail de Madame Karell Morin conformément à la nouvelle convention collective.

Adoptée à l'unanimité

2008-08-381

5.3 **AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE D'INCENDIE – UTILISATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté la résolution # 2008-01-254 afin de conclure une entente de principe concernant la gestion des compétences d'agglomération et leur financement;

CONSIDÉRANT que cette entente modifie le partage des coûts de la protection contre l'incendie et de la sécurité civile, à savoir; 50 % pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et 50 % pour la Ville d'Estérel;

CONSIDÉRANT qu'une commission de protection contre l'incendie est créé suite à la conclusion de l'entente, composée du directeur du service et de deux représentants de chaque Ville;

CONSIDÉRANT que la commission de protection demande à la Ville d'Estérel l'autorisation d'utiliser le surplus accumulé non affecté de l'agglomération, montant de plus ou moins 200 000 \$, pour l'agrandissement de la caserne;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le Conseil de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel à utiliser le surplus accumulé non affecté pour financer le coût de construction de l'agrandissement de la caserne d'incendie.

Adoptée à l'unanimité

6.0 **FINANCES**

2008-08-382

6.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-523 –
RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION D'UN
CHARGEUR SUR ROUES USAGÉ**

Les membres du Conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19), déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par Madame Joëlle Berdugo Adler à la séance du Conseil municipal du 18 juillet 2008;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Madame Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2008-523 décrétant un emprunt de 175 000 \$ et une dépense de 175 000 \$ relatif à l'achat d'un chargeur sur roues usagé.

Adoptée à l'unanimité

7.0 **TRAVAUX PUBLICS**

7.1 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA MISE
AUX NORMES DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE
DE L'AQUEDUC MUNICIPAL**

**Avis
de
motion**

Avis de motion est donné par Monsieur Jean-Pierre Nepveu à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement d'emprunt pour la mise aux normes de l'approvisionnement en eau potable de l'aqueduc municipal.

2008-08-383

7.2 **OCTROI D'UN CONTRAT D'INGÉNIERIE – MISE AUX
NORMES DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DE
L'AQUEDUC MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté la résolution # 2008-06-341 afin de procéder à l'invitation des firmes d'ingénierie inscrites ci-dessous afin de répondre à l'appel d'offre pour la mise aux normes de l'approvisionnement en eau potable de l'aqueduc municipal :

- Consultants Mirtec Inc.;
- Monsieur Robert Laurin, ingénieur;
- TECSULT Inc.;

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté la résolution # 2008-06-342 afin de procéder à la formation d'un comité de sélection relativement à cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT que ledit comité s'est réuni à l'Hôtel de Ville en date du 31 juillet 2008 à 17 h 00 pour faire l'évaluation de chacune des offres de services reçues;

**2008-08-383
(suite)**

CONSIDÉRANT le pointage obtenu par chacune des firmes lors de la réunion du comité, à savoir :

- Consultants Mirtec Inc. 17.71
- Monsieur Robert Laurin, ingénieur 20.31
- TECSULT Inc. 13.52

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande l'octroi du contrat à la firme de Monsieur Robert Laurin, ingénieur, au montant de 63 000\$, offre ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

OCTROIE un contrat à Monsieur Robert Laurin, ingénieur, au montant de 63 000 \$, toutes taxes en sus, pour la fourniture de services professionnels relativement à la mise aux normes de l'approvisionnement en eau potable de l'aqueduc municipal conformément à la demande d'offres de services professionnels # 2008-010, et ce, conditionnellement à l'approbation d'un règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et des Régions décrétant un emprunt pour ladite mise aux normes.

Adoptée à l'unanimité

2008-08-384

7.3 PONT DU LAC DU NORD – DEMANDE AU GOUVERNEMENT

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté un décret pour prendre en charge les éléments structuraux et les dispositifs de retenue de certains ponts municipaux;

CONSIDÉRANT que le pont # 07800A, situé sur le chemin des Deux-Lacs, est un pont que le gouvernement a pris en charge et assumera les coûts de réparation;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a acheminé à Monsieur Pierre Lambert, directeur, ministère des Transports du Québec, responsable de la région Laurentides-Lanaudière, une correspondance informant le gouvernement de l'urgence de réaliser une intervention majeure pour assurer la sécurité des usagers et de permettre la circulation de véhicules lourds en charge légale sur ledit pont;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a fait parvenir une lettre en date du 11 août 2008 suggérant fortement d'insister auprès du ministre des Transports de prioriser la réfection du pont # 07800A pour permettre aux véhicules d'incendie de traverser le pont;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Madame Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

DEMANDE au gouvernement du Québec de programmer la réfection du pont # 07800A dans les plus brefs délais pour assurer la sécurité des usagers du réseau routier et des citoyens de la Ville d'Estérel;

2008-08-384
(suite)

TRANSMETTE une copie de la présente résolution à la MRC des Pays-d'en-Haut, au député responsable des Laurentides ainsi qu'à la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour fins d'appui.

Adoptée à l'unanimité

8.0 **URBANISME**

2008-08-385

8.1 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (P.I.I.A.)**
LOT B-346, 15, AVENUE D'AMIENS
CONSTRUCTION DE PILIERS ET BARRIÈRES

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 1^{er} août 2008;

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. déposée concernant la construction de piliers et de barrières;

CONSIDÉRANT que les documents déposés par Monsieur Pierre Desmarais, propriétaire, en date du 14 juillet 2008, avec la demande de P.I.I.A. montrent le plan d'élévation du projet proposé sur ledit lot;

CONSIDÉRANT que les documents préparés par Monsieur Marc Jarry, arpenteur-géomètre, en date du 21 octobre 2005 et déposés par le propriétaire, en date du 14 juillet 2008, avec la demande de P.I.I.A. montrent le certificat de localisation dudit lot et l'implantation du projet;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été effectués sans demande de permis au préalable et qu'un ordre d'arrêt des travaux a été donné le 9 juillet 2008;

CONSIDÉRANT que le propriétaire s'est conformé à l'arrêt de travaux et a déposé les documents requis pour l'obtention d'un permis;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus ne respectent pas les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements en termes de nombre maximum de chemins d'accès autorisé par terrain;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations selon le règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution numéro 2008-0805 afin de recommander l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant aux conditions suivantes :

- le requérant devra condamner un (1) des trois (3) chemins d'accès existants afin d'avoir, conformément au règlement de zonage, un nombre maximal de deux (2) chemins d'accès par terrain. Il devra également remettre les lieux à l'état d'origine;

2008-08-385
(suite)

- le requérant devra soumettre, suite aux travaux, un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre;
- si le requérant désire condamner un chemin d'accès présent sur l'avenue d'Amiens, il devra démolir les structures qui y ont été construites et remettre les lieux à l'état d'origine;
- les clôtures servant de barrières devront être conformes aux normes du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements, soit :
 - au moins 10 cm (4 po) entre chaque planche;
 - chaque planche ne doit pas excéder 14 cm (5.5 po) de largeur;
 - ne doit pas excéder 150 cm (4.9 pi) de haut;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu, appuyé par Madame Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architectural tel que déposé par le requérant aux mêmes conditions que celles stipulées à la résolution # 2008-0805 du Comité consultatif d'urbanisme et en y ajoutant les conditions suivantes :

- le requérant devra soumettre, avant l'émission du permis, un plan d'aménagement de la cour arrière approuvé par le service d'Urbanisme;
- le requérant devra procéder à la revégétalisation du chemin d'accès qui sera condamné.

Adoptée à l'unanimité

2008-08-386

8.2 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (P.I.I.A.)**
LOT B-383, 15, AVENUE DE CHANTILLY
CONSTRUCTION DE PILIERS AVEC LUMINAIRES

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 1^{er} août 2008;

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. déposée concernant la construction de deux (2) piliers avec luminaires accédant à l'entrée privée en façade avant;

CONSIDÉRANT que les documents déposés par Monsieur Hervé Fournier, propriétaire, en date du 16 juillet 2008, avec la demande de P.I.I.A. montrent le plan de propriété, le plan d'implantation du projet, le plan de construction, le plan de conception des lanternes ainsi que l'échantillon de brique qui sera utilisée;

**2008-08-386
(suite)**

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements, à l'exception du type de matériau de construction utilisé (brique de silice);

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations selon le règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme autorise l'utilisation de la brique de silice pour la construction des piliers à la seule fin de respecter l'harmonisation avec la résidence existante;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution # 2008-0806 afin de recommander l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant aux conditions suivantes :

- le requérant devra installer des luminaires conformes au règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements en termes de hauteur maximale, soit de 1,2 pieds;
- le requérant devra fournir, suite aux travaux, un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architectural tel que déposé par le requérant aux mêmes conditions que celles stipulées à la résolution # 2008-0806 du Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

2008-08-387

8.3

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (P.I.I.A.)
LOT B-520, 11, AVENUE DE BLOIS
REMPACEMENT DES PORTES ET FENÊTRES EXISTANTES
ET NOUVELLES OUVERTURES**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 1^{er} août 2008;

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. déposée concernant le remplacement des portes et fenêtres existantes et la création de nouvelles ouvertures;

CONSIDÉRANT que les documents préparés par Monsieur Jacques Poulin, arpenteur-géomètre, en date du 18 avril 1984 montrent le certificat de localisation du lot;

CONSIDÉRANT que les documents déposés par Madame Sophie Bilodeau, designer, en 2008, avec la demande de P.I.I.A. montrent le plan d'élévation en couleur du projet;

**2008-08-387
(suite)**

CONSIDÉRANT que les documents déposés par Monsieur Jocelyn Gervais, propriétaire, en date du 9 juillet 2008, avec la demande de P.I.I.A. montrent les dépliants des portes et fenêtres ainsi qu'un échantillon de couleur;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations selon le règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution numéro 2008-0807 afin de recommander l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant sans condition particulière;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architectural tel que déposé par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2008-08-388

8.4

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURAL (P.I.I.A.)
LOT B-525, 6, AVENUE DE BLOIS
AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 1^{er} août 2008;

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. déposée concernant l'agrandissement du bâtiment principal d'une superficie de 288 pieds carrés;

CONSIDÉRANT que les documents déposés par Monsieur Len Warshaw, architecte, en date du 18 juillet 2008, avec la demande de P.I.I.A. montrent le plan de construction du projet;

CONSIDÉRANT que les documents déposés par Monsieur Daniel Richer, arpenteur géomètre, en date du 21 juillet 2008, avec la demande de P.I.I.A. montrent le plan d'implantation du projet selon les limites du lot;

CONSIDÉRANT que les documents déposés par Madame Marie-Noëlle Chouinard, biologiste, en date du 29 juillet 2008, avec la demande de P.I.I.A. montrent le rapport d'exécution et relevé de la ligne des hautes eaux ainsi que le plan d'implantation du projet;

CONSIDÉRANT que les documents déposés par Monsieur Len Warshaw et Monsieur Martin Dufour, architectes, en date du 18 juillet 2008, avec la demande de P.I.I.A. montrent le plan d'élévation en couleurs du projet;

CONSIDÉRANT que les documents déposés par Monsieur Martin Dufour, requérant, en date du 18 juillet 2008, avec la demande de P.I.I.A. montrent les dépliants et échantillons des divers matériaux et couleurs utilisés pour le projet;

**2008-08-388
(suite)**

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations selon le règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'utilisation de la brique de silice pour la construction des piliers à la seule fin de respecter l'harmonisation avec la résidence existante;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution # 2008-0808 afin de recommander l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant à la condition suivante :

- le requérant devra soumettre, suite aux travaux proposés, un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre sur lequel sera montré la ligne des hautes eaux telle que relevée par la biologiste Marie-Noëlle Chouinard

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Madame Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architectural tel que déposé par le requérant à la même condition que celle stipulée à la résolution # 2008-0808 du Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

2008-08-389

8.5

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (P.I.I.A.)
LOT B-1375, 3 PLACE DES GRIVES
AGRANDISSEMENT MINEUR AU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 1^{er} août 2008;

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. déposée concernant un agrandissement mineur au bâtiment principal, soit l'ajout d'un 2^e étage d'une superficie de 600 pieds carrés;

CONSIDÉRANT que les documents déposés par Monsieur Gary Silverman, propriétaire, en date du 28 juillet 2008, avec la demande de P.I.I.A. montrent les échantillons des matériaux et couleurs utilisés pour le projet;

CONSIDÉRANT que les documents déposés par Monsieur Patrice Germain, architecte, en date du 25 juillet 2008, avec la demande de P.I.I.A. montrent les plans de construction et d'élévation de la construction projetée;

2008-08-389
(suite)

CONSIDÉRANT que les documents préparés par Monsieur Richard Barry, arpenteur-géomètre, en date du 23 novembre 1998, et déposés par le requérant avec la demande de P.I.I.A. montrent le certificat de localisation du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations selon le règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution # 2008-0809 afin de recommander l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant à la condition suivante :

- le requérant ne devra ni couper ni émonder les arbres situés près du projet proposé parce que ces arbres agissent comme écran visuel naturel;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architectural tel que déposé par le requérant à la même condition que celle stipulée à la résolution # 2008-0809 du Comité consultatif d'urbanisme et en y ajoutant la condition suivante :

- le requérant devra planter des arbres de 6 à 8 pieds de hauteur minimale, de façon à camoufler, à partir du lac, les piliers soutenant la galerie existante.

Adoptée à l'unanimité

2008-08-390

8.6 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (P.I.I.A.)**
LOT B-137, 258, CHEMIN D'ESTÉREL
AGRANDISSEMENT MINEUR AU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 1^{er} août 2008;

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. déposée concernant l'agrandissement mineur au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les documents déposés par Monsieur Jean-Pierre Nepveu, propriétaire, en date du 30 juillet 2008, avec la demande de P.I.I.A. montrent les échantillons des matériaux et couleurs utilisés pour le projet;

CONSIDÉRANT que les documents déposés par Monsieur Jean-François Lavigne, architecte, en date du 11 avril 2008, avec la demande de P.I.I.A. montrent les plans de construction et d'élévation de la construction projetée;

2008-08-390
(suite)

CONSIDÉRANT que les documents déposés par Monsieur Peter Rado, arpenteur-géomètre, en date du 24 octobre 1987, montrent le certificat de localisation du terrain ainsi que l'implantation du projet indiquée par Monsieur Jean-Pierre Nepveu, propriétaire;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations selon le règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution numéro 2008-0810 afin de recommander l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant sans condition particulière;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Madame Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architectural tel que déposé par le requérant.

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, conseiller, se retire de la table du Conseil et s'abstient de participer aux discussions et au vote étant propriétaire du bâtiment concerné.

Adoptée à l'unanimité

2008-08-391

8.7 **NOMINATION D'UN PRÉSIDENT – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le règlement numéro 2006-501 constituant le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Marc-Gabriel Vallières à titre de président du Comité consultatif d'Urbanisme de la Ville d'Estérel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un nouveau président pour ce Comité;

CONSIDÉRANT que la résolution # 2007-06-104, adoptée par le présent Conseil en date du 15 juin 2007, nomme Monsieur Jean-Pierre Lortie à titre de membre du CCU et détermine la durée de son mandat à deux (2) ans suite à son adoption;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

NOMME Monsieur Jean-Pierre Lortie à titre de président du Comité consultatif d'Urbanisme et ce, jusqu'au 15 juin 2009, date de la fin de son mandat de membre dudit comité;

REMERCIÉ Monsieur Marc-Gabriel Vallière pour sa disponibilité, son implication et la qualité de sa contribution au Comité consultatif d'Urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

8.8 **MANDAT ARPENTAGE – ESPACES PUBLICS**

Le Conseil autorise le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, à octroyer un contrat d'arpentage des espaces publics à la firme Rado, Corbeil & Généreux, arpenteurs-géomètres Inc., en vertu du règlement numéro 2006-479 déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

9.0 **CORRESPONDANCE**

10.0 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

11.0 **VARIA**

2008-08-392

12.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 17 h 55, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Jean-Jacques Desjardins
Maire suppléant

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a
Greffier